



## LISTE DES PIÈCES ENTREPRISES DE RESTAURATION IMMATRICULATION AU REPERTOIRE DES METIERS

La **Chambre de commerce et d'industrie** est compétente lorsque l'activité est commerciale. En cas d'activité artisanale de vente à emporter, associée à de la restauration sur place, le CFE de la Chambre de commerce et d'industrie est compétent pour recevoir le dossier d'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés, mais il transmet également ce dossier à la chambre de métiers et de l'artisanat pour une immatriculation au répertoire des métiers.

### Entreprise Individuelle :

- Copie liasse déclarative
- Copie justificatif d'identité
- Copie justificatif de l'adresse de l'entreprise
- [Déclaration sur l'honneur de domiciliation](#)
- Attestation de participation ou de dispense de participation au Stage Préalable à l'Installation (SPI)

### Société :

- Copie liasse déclarative
- Copie justificatif d'identité
- Copie justificatif de l'adresse de l'entreprise
- [Déclaration sur l'honneur de domiciliation](#)
- Attestation de participation ou de dispense de participation au Stage Préalable à l'Installation (SPI)
- Copie des statuts
- Extrait Kbis (si mise en activité)

### Dans les deux cas :

FRAIS IMMATRICULATION complémentaires auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur (chèque ou mandat) à prévoir en plus. Ces derniers vous seront facturés directement par celle-ci. Seuls les micro-entrepreneurs sont dispensés du paiement de ces frais d'immatriculation.

*Pour les modifications : consulter le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur pour la liste de pièces. Les frais pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur sont à prévoir en plus. Ces derniers vous seront facturés directement par celle-ci.*

Retrouvez toutes les infos sur : [www.hautes-alpes.cci.fr](http://www.hautes-alpes.cci.fr)

